

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL108

présenté par
Mme Bello

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« naturel, »,

insérer les mots :

« de leur situation géographique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après des décennies de face à face exclusif entre les régions d'Outre-mer et la France continentale, le constat est unanime aujourd'hui pour reconnaître que le développement de ces territoires ne pourra ni être envisagé ni être réalisé en dehors de leur environnement régional. La nécessité reconnue par tous d'aller plus loin dans la coopération régionale, la politique européenne du *Grand voisinage* mais aussi l'intensification des échanges Sud-Sud et l'évidente nécessité de recourir de plus en plus aux circuits courts : tout converge désormais pour une inscription réelle des Outre-mer dans leur environnement géographique.

L'égalité réelle passe par les retrouvailles avec la géographie.

La prise en compte du 2ème domaine maritime mondial et de ses immenses potentialités est aussi à ce prix .

Cet amendement vise à inscrire dans la loi cette donnée incontournable du développement des Outre-mer.